

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30

RES. 26-10-006

PROJET DE RÉSOLUTION –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-007 - LOT 3 619 302, CADASTRE DU QUÉBEC –
147, BOULEVARD RENARD OUEST

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE, le 14 septembre 2026, une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été soumise à la Ville de Gaspé relativement à la propriété située au 147, boulevard Renard Ouest, sur le lot 3 619 302, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation d'une superficie de 106 m² sur un terrain ayant une superficie de 1 742,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.12.2 du Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12 prévoit une superficie minimale de 2 000 m² pour le terrain et une superficie maximale de 100 m² pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2026 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- le demandeur soit propriétaire du lot 3 619 302, cadastre du Québec;
- le garage existant soit démoli dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de démolition;
- le projet de construction soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de construction;

- une clôture de bois d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 15 mètres soit installée le long de la ligne latérale gauche de la propriété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI, soumise le 14 septembre 2026, pour la propriété située au 147, boulevard Renard Ouest, sur le lot 3 619 302, cadastre du Québec, et autorise :

- la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation d'une superficie de 106 m² sur un terrain ayant une superficie de 1 742,2 m²;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- le demandeur soit propriétaire du lot 3 619 302 du cadastre du Québec;
- le garage existant soit démoli dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de démolition;
- le projet de construction soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de construction;
- une clôture de bois d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 15 mètres soit installée le long de la ligne latérale gauche de la propriété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;
- toute demande de permis, autre que pour le projet de construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation mentionnée plus haut, soit assujettie au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12.

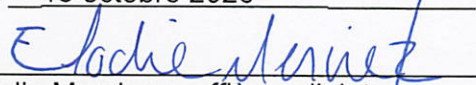
Gaspé, le 14 octobre 2026

(s) Daniel Côté
Daniel Côté, maire

(s) Élodie Mercier
Élodie Mercier, greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 15 octobre 2026


Élodie Mercier, greffière adjointe